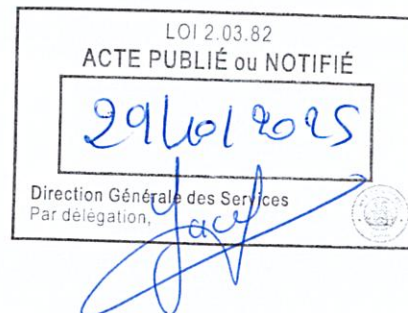


PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Infrastructures
Environnement
Domaine Public



Réf. : FB/AQ/OT
AT N°208.25

Catégorie : Réglementation Temporaire d'Occupation du Domaine Public.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RENCONTRE SOUS BARNUM AVEC LES HABITANTS DE LA VILLE D'ACHÈRES-
Allée de la lisière St Jean-Parc Louis Juvet-Parc Millet-Place du Marché-Allée des vanneaux-
Place Georges Brassens-Avenue Maurice Thorez 78260 Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417-1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU la demande en date du 20 octobre 2025 de l'association AGIR ENSEMBLE POUR ACHÈRES, représentée par son Président, Monsieur G.Sanchez, ayant son siège au 32 rue de la Paix 78260 ACHÈRES, qui souhaite Occuper Temporairement le Domaine Public pour rencontrer les habitants de la ville d'achères tous **les samedis, du 1 novembre 2025 au 13 décembre 2025.**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser par arrêté l'occupation du domaine public,

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation :

L'association AGIR ENSEMBLE est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur la commune d'Achères afin d'y implanter un barnum de 4 m² selon les dates, les lieux et les horaires ci dessous :

- 01/11/2025 Allée de la lisière St Jean (à l'angle rue Camille Jenatzy) de 15h à 17h
- 08/11/2025 Parc Louis Juvet (au centre du Parc) de 15h à 17h
- 22/11/2025 Parc Millet (1 route du clocher d'Achères) de 15h à 17h
- 29/11/2025 Place de l'église de 10h à 12h
- 15/11/2025 Allée des vanneaux (à hauteur du skate parc) de 10 à 12h
- 06/12/2025 Place Georges Brassens de 15 à 17h
- 13/12/2025 Avenue Maurice Thorez (à l'intersection du 8 mai 1945) de 10h à 12h

Article 2 : Prescriptions Techniques :

Seuls un barnum de 4 m et une table seront utilisés, à cet effet.

Article 3 : Conditions générales d'Occupation du Domaine Public :

L'autorisation d'occupation du Domaine Public est accordée sous réserve du respect de l'intégralité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.
L'occupant est tenu de respecter les normes sanitaires d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation. La remise en état initiale est obligatoire.

- L'animation est à titre gratuite pour le public
- Aucun produit ne sera vendu
- L'accès aux accessoires de concessionnaire ou de secours, bouche incendie, regard, bouche à clé, etc ainsi que la visibilité du matériel de signalisation seront constamment maintenus.
- **Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu 48H00 avant l'animation.**

Article 4 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté et remise en état de lieux :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Sauf constat contradictoire, le domaine public est considéré en bon état avant le début de l'occupation.

Article 6 : Le présent arrêté est adressé à :

La Direction Générale des Services, la Police Municipale, la Direction des Services Techniques de la Ville d'Achères ainsi que le Commissariat de Police de Conflans - Sainte - Honorine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Sanction :

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, La Ville pourra prononcer fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit également de pouvoir interdire l'occupation.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Achères, le

29/10/2025

Transmis à :

Commissariat de Police
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères
Police Municipale
GPS&O
L'Association Agir Ensemble pour Achères

Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD